



(auparavant Société en commandite Gaz Métro)

**ÉTATS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
DES EXERCICES CLOS LES
30 SEPTEMBRE 2018 ET 2017**

ÉNERGIR, S.E.C.

ÉTATS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS

DES EXERCICES CLOS LES 30 SEPTEMBRE 2018 ET 2017

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS 1

ÉTATS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS

ÉTATS NON CONSOLIDÉS DES RÉSULTATS ET DU RÉSULTAT ÉTENDU 2

ÉTATS NON CONSOLIDÉS DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES 3

BILANS NON CONSOLIDÉS 4

ÉTATS NON CONSOLIDÉS DES FLUX DE TRÉSORERIE 5

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS 6



KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.
Tour KPMG, Bureau 1500
600, boul. de Maisonneuve Ouest
Montréal (Québec) H3A 0A3
Canada

Téléphone (514) 840-2100
Télécopieur (514) 840-2187
Internet www.kpmg.ca

RAPPORT DES AUDITEURS INDEPENDANTS

Aux associés d'Énergir SEC,

Nous avons effectué l'audit des états financiers non consolidés ci-joints d'Énergir SEC, qui comprennent les bilans non consolidés au 30 septembre 2018 et au 30 septembre 2017, les états non consolidés des résultats, du résultat étendu, des variations des capitaux propres et des flux de trésorerie pour les exercices clos à ces dates, ainsi que les notes, qui comprennent un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers non consolidés

La direction d'Énergir Inc., en sa qualité de commandité d'Énergir SEC, est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers non consolidés conformément au référentiel comptable décrit à la note 2, ce qui implique de déterminer que le référentiel comptable est acceptable pour la préparation d'états financiers non consolidés dans les circonstances, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers non consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité des auditeurs

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers non consolidés, sur la base de nos audits. Nous avons effectué nos audits selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers non consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers non consolidés. Le choix des procédures relève de notre jugement, et notamment de notre évaluation des risques que les états financiers non consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, nous prenons en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers non consolidés afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers non consolidés.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus dans le cadre de nos audits sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.



Page 2

Opinion

À notre avis, les états financiers non consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière non consolidée d'Énergir SEC au 30 septembre 2018 et au 30 septembre 2017, ainsi que de ses résultats d'exploitation non consolidés et de ses flux de trésorerie non consolidés pour les exercices clos à ces dates, conformément au référentiel comptable décrit à la note 2 aux états financiers non consolidés.

Référentiel comptable et restrictions quant à l'utilisation

Sans pour autant modifier notre opinion, nous attirons votre attention sur la note 2 afférente aux états financiers non consolidés, qui décrit le référentiel comptable appliqué. Les états financiers non consolidés ont été préparés dans le but d'aider Énergir SEC à se conformer aux exigences réglementaires de la Régie de l'Énergie et pour n'être utilisés que par Énergir SEC et les institutions financières prêteuses. En conséquence, il est possible que les états financiers non consolidés ne puissent pas se prêter à un usage autre. Notre rapport est destiné uniquement à Énergir SEC, à la Régie de l'Énergie et aux institutions financières prêteuses et ne devrait pas être utilisé par d'autres parties.

*KPMG A.R.L. / S.R.N.C.R.L.**

Le 14 décembre 2018

Montréal, Canada

ÉTATS NON CONSOLIDÉS DES RÉSULTATS

	<u>2018</u>	<u>2017</u>
REVENUS	1 435 188	1 490 218
COÛTS DIRECTS	857 184	908 918
MARGE BÉNÉFICIAIRE BRUTE	578 004	581 300
Exploitation et entretien	246 193	264 294
Amortissements (notes 4, 8 et 9)	159 026	150 932
Intérêts sur la dette à long terme	77 595	69 316
Frais financiers et autres	(18 476)	(926)
	464 338	483 616
BÉNÉFICE AVANT LES ÉLÉMENTS SUIVANTS	113 666	97 684
Quotes-parts des résultats des participations comptabilisées à la valeur de consolidation	102 253	143 066
BÉNÉFICE NET	215 919	240 750

ÉTATS NON CONSOLIDÉS DU RÉSULTAT ÉTENDU

	<u>2018</u>	<u>2017</u>
BÉNÉFICE NET	215 919	240 750
AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT ÉTENDU		
Variation des écarts de conversion des établissements étrangers	53 153	(78 249)
Variation des écarts de conversion relatifs aux activités de couverture de l'investissement net	(25 435)	37 287
Variation de la juste valeur des instruments financiers dérivés désignés comme éléments de couverture de flux de trésorerie, après impôts sur les bénéfices	1 050	1 161
Autres éléments du résultat étendu liés aux participations comptabilisées à la valeur de consolidation, après impôts sur les bénéfices	3 755	16 036
	32 523	(23 765)
RÉSULTAT ÉTENDU	248 442	216 985

Les notes afférentes aux états financiers non consolidés font partie intégrante de ces états.

	Capital	Bénéfices non répartis	Cumul des autres éléments du résultat étendu (note 15)	Total des capitaux propres
Solde au 30 septembre 2017	1 851 825	20 353	20 632	1 892 810
Bénéfice net	—	215 919	—	215 919
Autres éléments du résultat étendu	—	—	32 523	32 523
Distributions	—	(206 156)	—	(206 156)
Solde au 30 septembre 2018	1 851 825	30 116	53 155	1 935 096
Solde au 30 septembre 2016	1 751 825	(22 032)	44 397	1 774 190
Bénéfice net	—	240 750	—	240 750
Autres éléments du résultat étendu	—	—	(23 765)	(23 765)
Apports de capital (note 14)	100 000	—	—	100 000
Distributions	—	(198 365)	—	(198 365)
Solde au 30 septembre 2017	1 851 825	20 353	20 632	1 892 810

Les notes afférentes aux états financiers non consolidés font partie intégrante de ces états.

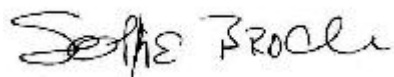
	2018	2017
ACTIF		
Actif à court terme		
Trésorerie	7 451	22 702
Clients et autres débiteurs (note 5)	122 138	89 943
Billet à recevoir d'une filiale (note 6)	—	4 639
Actifs réglementaires (note 4)	159 495	175 733
Stocks (note 7)	51 097	69 857
Frais payés d'avance	7 380	6 890
Instruments financiers dérivés (note 20)	83	231
Total de l'actif à court terme	347 644	369 995
Actif à long terme		
Propriétés, aménagements et équipements (note 8)	2 170 524	2 080 002
Trésorerie soumise à des restrictions	34 783	36 038
Actifs incorporels (note 9)	287 459	356 993
Actifs réglementaires (note 4)	296 013	305 396
Placements et autres (note 10)	1 979 727	1 849 776
Instruments financiers dérivés (note 20)	—	108
Total de l'actif à long terme	4 768 506	4 628 313
TOTAL DE L'ACTIF	5 116 150	4 998 308
PASSIF		
Passif à court terme		
Découvert bancaire	5 378	5 361
Fournisseurs et charges à payer	179 474	198 482
Passifs réglementaires (note 4)	55 638	54 160
Distributions à payer	51 539	51 539
Instruments financiers dérivés (note 20)	50	206
Échéances courantes de la dette à long terme (note 12)	100 007	545
Total du passif à court terme	392 086	310 293
Passif à long terme		
Dette à long terme (note 12)	2 196 125	2 269 858
Passifs réglementaires (note 4)	353 143	299 087
Instruments financiers dérivés (note 20)	—	94
Autres éléments du passif à long terme (note 13)	239 700	226 166
Total du passif à long terme	2 788 968	2 795 205
TOTAL DU PASSIF	3 181 054	3 105 498
CAPITAUX PROPRES		
Capital (note 14)	1 851 825	1 851 825
Bénéfices non répartis	30 116	20 353
Cumul des autres éléments du résultat étendu (note 15)	53 155	20 632
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	1 935 096	1 892 810
TOTAL DU PASSIF ET DES CAPITAUX PROPRES	5 116 150	4 998 308

Engagements et garanties (note 22)

Éventualités (note 23)

Les notes afférentes aux états financiers non consolidés font partie intégrante de ces états.

Au nom du conseil d'administration d'Énergir inc. en sa qualité de commandité


SOPHIE BROCHU
 Administratrice


MARY-ANN BELL
 Administratrice

	<u>2018</u>	<u>2017</u>
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Bénéfice net	215 919	240 750
Ajustements afin de rapprocher le bénéfice net et les flux de trésorerie d'exploitation :		
Distributions reçues des participations comptabilisées à la valeur de consolidation	37 373	54 816
Amortissement des propriétés, aménagements et équipements (note 8)	122 809	113 584
Amortissement des actifs et passifs réglementaires, des actifs incorporels et des frais liés au financement (notes 4, 9 et 12)	152 116	134 272
Quotes-parts des résultats des participations comptabilisées à la valeur de consolidation	(102 253)	(143 066)
Variation des actifs et passifs réglementaires reliés au coût de l'énergie	(30 561)	(33 782)
Variation des autres actifs et passifs réglementaires (note 4)	61 225	42
Variation des autres actifs et passifs d'exploitation (note 16)	(24 355)	28 845
Autres	6 707	3 466
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	<u>438 980</u>	<u>398 927</u>
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisitions de propriétés, aménagements et équipements (note 8)	(194 355)	(189 778)
Rachat de participations comptabilisées à la valeur de consolidation	372 101	—
Acquisitions de participations comptabilisées à la valeur de consolidation (note 10)	(797)	(50 606)
Variation des avances à une filiale	(374 002)	(53 004)
Remboursement d'un billet à recevoir d'une filiale	4 639	—
Acquisitions d'actifs incorporels (note 9)	(54 053)	(63 828)
Autres	—	(1 629)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	<u>(246 467)</u>	<u>(358 845)</u>
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Variation du découvert bancaire	17	(1 221)
Variation des crédits à terme	(717)	(143 018)
Émissions d'autres dettes à long terme, nettes des frais d'émission	(370)	321 898
Remboursements d'autres dettes à long terme	(538)	(125 514)
Apports de capital	—	100 000
Distributions	(206 156)	(195 329)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	<u>(207 764)</u>	<u>(43 184)</u>
VARIATION NETTE DE LA TRÉSORERIE	<u>(15 251)</u>	<u>(3 102)</u>
TRÉSORERIE, AU DÉBUT	<u>22 702</u>	<u>25 804</u>
TRÉSORERIE, À LA FIN	<u>7 451</u>	<u>22 702</u>

Informations supplémentaires sur les flux de trésorerie (note 16)

Les notes afférentes aux états financiers non consolidés font partie intégrante de ces états.

1. NATURE DES ACTIVITÉS

Énergir, s.e.c. est une société dont une des principales activités est la distribution de gaz naturel au Québec (« DaQ »). Énergir, s.e.c. est aussi distributeur d'énergie au Vermont aux États-Unis (« Vermont »), par l'intermédiaire de sa filiale à part entière, Northern New England Energy Corporation (« NNEEC »), l'unique actionnaire de Vermont Gas Systems, Inc. (« VGS »), qui est le seul distributeur gazier au Vermont, et de Green Mountain Power Corporation (« GMP »), le plus important distributeur d'électricité au Vermont. Énergir, s.e.c. est également engagée dans des activités non réglementées de développement et d'exploitation de projets énergétiques tels que la production d'énergie éolienne et solaire et l'utilisation du gaz naturel liquéfié et comprimé comme carburant ou produit énergétique. Le contexte réglementaire d'Énergir, s.e.c. ainsi que l'impact de ce contexte sur les états financiers non consolidés, sont décrits à la note 4.

2. MÉTHODES COMPTABLES

PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS

Les états financiers non consolidés d'Énergir, s.e.c. sont préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus (« PCGR ») des États-Unis, à l'exception du fait qu'ils sont non consolidés et que les participations dans les filiales sont comptabilisées à la valeur de consolidation. Énergir, s.e.c. produit également des états financiers consolidés.

Énergir, s.e.c. a choisi d'utiliser les PCGR des États-Unis afin d'adopter la stratégie préconisée par ses associés, Énergir inc. et Valener Inc. (« Valener »), qui ont obtenu des dispenses des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (« ACVM »). En mars 2018, les ACVM ont approuvé le prolongement des dispenses obtenues en 2015, couvrant les exercices 2016 à 2018, pour une période supplémentaire de cinq ans. Ainsi, Énergir inc. et Valener continueront d'utiliser les PCGR des États-Unis pour la préparation de leurs états financiers consolidés annuels et intermédiaires jusqu'à la première des dates suivantes, soit le 1^{er} janvier 2024 ou la date prescrite par l'*International Accounting Standards Board* pour l'application obligatoire d'une norme propre aux activités à tarifs réglementés.

UTILISATION D'ESTIMATIONS

Afin de dresser les états financiers non consolidés, la direction d'Énergir, s.e.c., doit faire des estimations et établir des hypothèses qui ont une incidence sur les montants de l'actif et du passif figurant au bilan non consolidé, sur les éventualités mentionnées à la date des états financiers non consolidés et sur les montants des composantes de l'état non consolidé des résultats et du résultat étendu de l'exercice. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations. Les éléments des états financiers non consolidés qui requièrent davantage l'utilisation d'estimations comprennent les hypothèses actuarielles et économiques utilisées pour la comptabilisation des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite pour les employés (avantages sociaux futurs), l'amortissement, les évaluations des actifs à long terme, l'estimation de volumes livrés et non facturés aux fins de la constatation des revenus, les effets des décisions et autres démarches réglementaires sur les actifs et passifs réglementaires, les propriétés, aménagements et équipements ainsi que sur les actifs incorporels, le coût éventuel du retrait des propriétés, aménagements et équipements la juste valeur des instruments financiers dérivés et l'évaluation des provisions telles que les éventualités légales.

RÉGLEMENTATION

Énergir, s.e.c., exerce des activités qui sont soumises à un organisme de réglementation, soit la Régie de l'énergie (« Régie »).

Dans l'exercice de son pouvoir, la Régie rend des décisions, entre autres, en matière de développement de réseaux de fixation des tarifs et d'utilisation de certaines méthodes comptables sous-jacentes qui diffèrent de celles autrement appliquées par les entreprises non réglementées.

Les actifs et passifs réglementaires (« APR ») découlent du processus d'établissement des tarifs des entreprises ayant des activités à tarifs réglementés. Les actifs réglementaires représentent des coûts engagés que les entités assujetties à la réglementation des tarifs prévoient recouvrer de leur clientèle au cours d'exercices futurs par l'entremise du processus d'établissement des tarifs. Les passifs réglementaires représentent des sommes que les entités assujetties à la réglementation des tarifs prévoient remettre à leur clientèle au cours d'exercices futurs par l'intermédiaire du processus d'établissement des tarifs. Les montants admissibles aux reports dépendent des décisions des différents organismes de réglementation des tarifs et des normes comptables applicables aux activités à tarifs réglementés.

Conformément à la réglementation en vigueur, les APR sont recouvrés ou remboursés par l'intermédiaire du processus d'établissement des tarifs sur diverses périodes, en fonction de leur nature. Les APR font l'objet de suivis et d'évaluations périodiques. Si Énergir, s.e.c. jugeait qu'il n'était plus probable que certains montants puissent être recouvrés ou aient à être remboursés dans les tarifs futurs, à la suite d'interventions de la Régie, la valeur comptable des actifs ou passifs réglementaires sous-jacents serait ajustée en conséquence.

TRÉSORERIE SOUMISE À DES RESTRICTIONS

La trésorerie soumise à des restrictions est composée de l'encaisse et représente des dépôts de garanties reçus de clients. La trésorerie soumise à des restrictions est présentée dans l'actif à court terme ou dans l'actif à long terme selon l'échéance des passifs auxquels elle est associée.

CLIENTS

Les comptes clients sont comptabilisés au montant facturé ajusté, au besoin, pour tenir compte d'une provision pour créances douteuses.

STOCKS

Les stocks sont principalement composés de gaz naturel et incluent également des stocks de fournitures et matériaux. Ceux-ci sont comptabilisés au moindre du coût et de la valeur de réalisation nette. Le coût est déterminé selon la méthode du coût moyen pondéré. Énergir, s.e.c. n'est pas autorisée à faire de profit sur la vente de gaz naturel. Ainsi, l'écart entre les tarifs de fourniture approuvés par les organismes de réglementation, selon le cas, et le coût réel d'approvisionnement du gaz naturel est comptabilisé à titre d'ajustement des coûts directs et, en contrepartie, un APR est créé conformément au mécanisme réglementaire.

PROPRIÉTÉS, AMÉNAGEMENTS ET ÉQUIPEMENTS

Les propriétés, aménagements et équipements sont composés principalement d'actifs utilisés dans le cadre d'activités à tarifs réglementés et sont comptabilisés au coût, moins l'amortissement cumulé. Les contributions reçues de tiers sont portées en diminution du coût des immobilisations corporelles auquel elles se rapportent. Le coût des projets comprend les coûts directs et les frais généraux. Énergir, s.e.c. capitalise les intérêts engagés pendant la construction des projets. Les intérêts capitalisés sont calculés en fonction de son coût moyen pondéré du capital qui inclut une composante intérêt et une composante rendement liées aux capitaux propres, tel que reconnu par la Régie. La composante intérêt est comptabilisée à titre de réduction à la rubrique Intérêts sur la dette à long terme alors que la composante liée aux capitaux propres est comptabilisée à titre de revenus dans les Frais financiers et autres. Le rendement capitalisé sur des projets sera récupéré dans les tarifs futurs lors de l'amortissement des propriétés, aménagements et équipements.

L'amortissement est calculé principalement selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée de vie résiduelle estimative des actifs existants. Les taux d'amortissement utilisés sont révisés et approuvés périodiquement par la Régie et, dans certains cas, ils tiennent compte de l'estimation du coût éventuel de retrait. Ces coûts éventuels de retrait, qui ne sont pas liés à des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations, sont comptabilisés en augmentation des passifs réglementaires tandis que les coûts réels de retrait sont plutôt comptabilisés en diminution de ceux-ci. L'incidence de cette pratique est présentée à la note 4.

L'amortissement des propriétés, aménagements et équipements est calculé selon les périodes d'amortissement suivantes :

Distribution	16 à 70 ans
Transport	32 à 70 ans
Entreposage	15 à 44 ans
Installations générales	2 à 44 ans

OBLIGATIONS LIÉES À LA MISE HORS SERVICE DES PROPRIÉTÉS, AMÉNAGEMENTS ET ÉQUIPEMENTS

La juste valeur d'une obligation liée à la mise hors service des propriétés, aménagements et équipements est constatée, lorsqu'une obligation juridique existe, à titre de passif dans la période au cours de laquelle elle est engagée, pourvu qu'une estimation raisonnable de la juste valeur puisse être établie. L'obligation est initialement évaluée à sa juste valeur en utilisant l'approche de la valeur actualisée des coûts prévus et est subséquemment ajustée pour

refléter tout changement découlant du passage du temps et tout changement relatif à la date de paiement prévue ou au montant de l'estimation initiale.

Pour les activités à tarifs réglementés d'Énergir, s.e.c., il n'est cependant pas possible de déterminer la portée exacte des obligations juridiques et/ou le moment où elles devraient engager des coûts pour respecter ces obligations. Par conséquent, il n'est pas possible d'établir une estimation raisonnable de la juste valeur du passif connexe et aucun passif n'a été comptabilisé.

PLACEMENTS

Énergir, s.e.c. comptabilise ses participations dans des filiales selon la méthode de la valeur de consolidation. La méthode de la valeur de consolidation est une méthode de comptabilisation selon laquelle le placement est comptabilisé initialement au coût et la valeur comptable est ensuite ajustée en enregistrant la quote-part des résultats et la quote-part des opérations affectant les capitaux propres de la filiale. Énergir, s.e.c. a utilisé l'approche des distributions par nature pour la présentation à l'état non consolidé des flux de trésorerie des distributions reçues de ses participations comptabilisées à la valeur de consolidation. Selon cette approche, les distributions qui sont générées par les activités d'exploitation sont présentées dans les activités d'exploitation alors que les distributions qui représentent un remboursement de capital sont présentées dans les activités d'investissement. Dans le cas où le solde d'une participation dans une filiale est créditeur, le placement est présenté dans les autres éléments du passif à long terme.

La direction procède périodiquement à une analyse individuelle de ses participations dans des filiales et, lorsqu'elles subissent une moins-value durable, la valeur comptable est ramenée à la juste valeur et la perte est comptabilisée dans les résultats.

PARTICIPATION D'INVESTISSEMENT QUÉBEC DANS GAZ MÉTRO GNL

Énergir, s.e.c. détient une participation de 58 % dans Gaz Métro GNL S.E.C. (« Gaz Métro GNL ») et l'autre 42 % est détenu par Investissement Québec. L'entente de participation comprend une option d'achat pour Énergir, s.e.c. des parts détenues par Investissement Québec, pouvant être exercée à partir de la 8^e année suivant la mise en service du projet, soit en avril 2025, à un montant qui confère à Investissement Québec un taux de rendement interne de 10 % du capital investi. Investissement Québec détient pour sa part une option de vente de ses parts pouvant être exercée à partir de la 15^e année suivant la mise en service du projet, soit en avril 2032, à un montant correspondant à 90 % de la valeur marchande, dans la mesure où Énergir, s.e.c. décidait de ne pas se prévaloir de son option d'achat laquelle ayant préséance en tout temps.

La participation d'Investissement Québec dans Gaz Métro GNL est considérée comme une participation ne donnant pas le contrôle dans les états financiers consolidés, méthode selon laquelle l'option de vente n'a pas d'impacts sur le montant comptabilisé, et la participation d'Investissement Québec n'est donc pas comptabilisée dans les états financiers non consolidés d'Énergir, s.e.c. Le montant auquel les unités seraient rachetées si l'option de vente d'Investissement Québec était disponible au 30 septembre 2018 est de 65 654 \$ (59 692 \$ au 30 septembre 2017).

ACTIFS INCORPORELS

Les actifs incorporels sont constitués principalement de droits d'émission de gaz à effet de serre (« GES »), de frais reliés au développement informatique et des relations clients.

Les droits d'émission de GES sont comptabilisés au coût, moins l'amortissement cumulé. Les droits d'émission de GES sont achetés dans le cadre du système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de GES du gouvernement du Québec et ils sont amortis au rythme des émissions de GES, à la rubrique Coûts directs. Si les émissions de GES réalisées dépassaient les droits détenus, un passif représentant les droits manquants serait comptabilisé et évalué au prix en vigueur des droits d'émissions de GES en date des bilans non consolidés.

Les frais reliés au développement informatique comprennent notamment les coûts engagés au stade du développement de systèmes informatiques, soit ceux relatifs à la main-d'œuvre directe, aux frais généraux et aux logiciels achetés à l'externe, ainsi que les coûts des licences et des logiciels acquis destinés à l'usage interne. Les dépenses de maintenance et de formation sont comptabilisées lorsqu'elles sont engagées à la rubrique Exploitation et entretien. Les frais reliés au développement informatique sont comptabilisés au coût, moins l'amortissement cumulé. L'amortissement est calculé selon la méthode de l'amortissement linéaire sur des durées de vie utile estimatives de 5 et 10 ans.

DÉPRÉCIATION D'ACTIFS À LONG TERME

Les actifs à long terme pouvant être soumis à un test de dépréciation comprennent les propriétés, aménagements et équipements, les actifs réglementaires et les actifs incorporels à durée de vie utile limitée. Ces actifs font l'objet d'un test de dépréciation lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Aux fins des tests de dépréciation, les actifs sont regroupés au plus bas niveau de regroupement pour lequel des flux de trésorerie indépendants sont générés. Le test de recouvrabilité est effectué en comparant la somme des flux de trésorerie nets futurs non actualisés qui sont directement associés à l'utilisation et à la cession éventuelle du groupe d'actifs à sa valeur comptable. Si la valeur comptable du groupe d'actifs excède les flux de trésorerie nets futurs non actualisés, le montant de la dépréciation, soit l'écart entre la valeur comptable et la juste valeur du groupe d'actifs, est constaté à l'état non consolidé des résultats. La juste valeur est établie selon des techniques d'évaluation, tel le prix en vigueur sur le marché, si disponible, ou est basée sur le total des flux de trésorerie futurs actualisés qui résulteront vraisemblablement de l'utilisation et de la sortie éventuelle du groupe d'actifs.

De plus, si Énergir, s.e.c. jugeait qu'il n'était plus probable que certains coûts de propriétés, aménagements et équipements et d'actifs incorporels liés aux activités à tarifs réglementés puissent être recouverts ou remboursés par de futurs ajustements tarifaires à la suite des interventions de la Régie, la valeur comptable de ces actifs serait ajustée en conséquence.

CONVERSION DES DEVISES

Les éléments monétaires d'actif et de passif libellés en devises étrangères sont convertis au taux de change en vigueur à la date du bilan, tandis que les autres éléments sont convertis au taux en vigueur à la date d'opération. Les gains et pertes de change résultant de la conversion sont constatés à l'état non consolidé des résultats de l'exercice en cours.

L'investissement net dans des établissements étrangers est converti en dollars canadiens, au taux de change en vigueur à la date du bilan. La quote-part des résultats est convertie au taux en vigueur à la date d'opération. Les gains et les pertes de change latents résultant de la conversion sont présentés dans les autres éléments du résultat étendu.

CONSTATATION DES REVENUS

Les revenus d'Énergir, s.e.c. sont constitués de produits issus d'activités à tarifs réglementés de distribution de gaz naturel au Québec. Ces revenus sont constatés lorsque la livraison a eu lieu, soit en fonction des relevés des compteurs et autres méthodes d'estimation de la consommation des clients, conformément aux ententes sous-jacentes approuvées par la Régie.

Les contributions reçues des clients sont comptabilisées en réduction du coût des propriétés, aménagements et équipements auxquels elles se rattachent.

AIDE GOUVERNEMENTALE

L'aide gouvernementale est constatée lorsqu'il est plus probable qu'improbable qu'elle soit réalisée et elle est comptabilisée selon la méthode de la réduction des coûts. Selon cette méthode, l'aide gouvernementale est portée en diminution de la dépense ou de l'actif auquel elle se rapporte.

IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

Énergir, s.e.c. ne présente pas de dépense d'impôts sur les bénéfices car, selon les lois fiscales en vigueur, les bénéfices sont imposables auprès des associés.

AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

Des régimes de retraite à prestations déterminées (« RPD ») ainsi que des régimes d'avantages complémentaires de retraite (« ACR »), comprenant des couvertures supplémentaires de soins de santé et d'assurance-vie, sont offerts à la presque totalité des salariés.

Régimes de RPD et régimes d'ACR

L'obligation au titre des prestations projetées et le coût des régimes de RPD et des régimes d'ACR sont établis au moyen de calculs actuariels selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service admissibles (« méthode actuarielle »). Ces calculs actuariels sont basés sur des hypothèses fondées sur les meilleures estimations faites par la direction portant notamment sur (i) le taux d'actualisation, (ii) le rendement prévu des actifs des régimes, (iii) l'évolution future des niveaux de salaires et des coûts des couvertures supplémentaires de soins de santé et d'assurance-vie et (iv) l'âge de départ à la retraite des employés. Les actifs des régimes de RPD et des régimes d'ACR sont évalués à la juste valeur, qui est déterminée à l'aide des valeurs de marché à la date de mesure. La méthode fondée sur la juste valeur est utilisée afin de calculer le rendement prévu de l'actif des régimes servant à la détermination du coût au titre des prestations projetées.

Les gains et les pertes actuariels nets excédents de 10 % le montant le plus élevé entre l'obligation au titre des prestations projetées et la juste valeur de l'actif des régimes au début de la période sont amortis sur la durée estimative restante de la carrière active du groupe de salariés couverts, qui varie entre 10 et 12 ans, selon le régime. Cet amortissement est inclus dans le coût net au titre des prestations projetées.

Le coût des services passés découlant des modifications apportées aux régimes est reporté et amorti selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée estimative restante de la carrière active du groupe de salariés à la date des modifications. Cet amortissement est inclus dans le coût net au titre des prestations projetées.

Les soldes non amortis liés aux gains et pertes actuariels nets et aux coûts des services passés des régimes de RPD et des régimes d'ACR sont comptabilisés à titre d'actifs ou passifs réglementaires. Les soldes non amortis sont ensuite amortis à l'état non consolidé des résultats selon les méthodes divulguées précédemment.

Pour l'estimation du coût des services rendus et des intérêts débiteurs pour les régimes de RPD et d'ACR, Énergir, s.e.c. utilise des taux d'actualisation différents sur la courbe de rendement pour les services courants et pour les services passés afin de considérer les différences temporelles du versement des prestations et, ainsi, raffiner l'établissement de la dépense.

INSTRUMENTS FINANCIERS

Un instrument financier est un contrat qui donne lieu à un actif financier pour l'une des parties au contrat et un passif financier ou un instrument de capitaux propres pour l'autre partie. Les instruments financiers sont comptabilisés au bilan non consolidé lorsqu'Énergir, s.e.c. devient partie prenante aux obligations contractuelles de l'instrument.

Les actifs et les passifs financiers évalués à la juste valeur sont répartis selon trois niveaux établis en fonction du caractère observable des données entrant dans leur évaluation. La hiérarchie de la juste valeur comprend les trois niveaux suivants :

- Niveau 1 - les actifs et passifs évalués à la juste valeur en fonction des cours non ajustés s'appliquant à des actifs et à des passifs identiques sur des marchés actifs et accessibles à la date d'évaluation.
- Niveau 2 - les évaluations établies au moyen de données directement ou indirectement observables, sauf les prix cotés inclus dans le niveau 1.
- Niveau 3 - les évaluations basées sur des données qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables (données non observables).

La hiérarchie des justes valeurs exige l'utilisation de données observables sur le marché chaque fois que de telles données existent. Un instrument financier est classé au niveau le plus bas de la hiérarchie pour lequel une donnée importante a été prise en compte dans l'évaluation à la juste valeur.

RELATIONS DE COUVERTURE

Des instruments financiers dérivés sont utilisés pour réduire ou éliminer les risques inhérents à certaines opérations et soldes identifiables qui surviennent dans le cours normal des activités. Les risques inhérents que présentent ces opérations et soldes identifiables découlent des variations des prix du gaz naturel, des taux d'intérêt et des taux de change. L'utilisation d'instruments financiers dérivés vise donc à s'assurer que les variations des flux de trésorerie découlant de ces opérations et soldes soient contrebalancées par les variations des flux de trésorerie des instruments financiers dérivés. Aucun instrument financier dérivé n'est détenu ni n'a été émis à des fins spéculatives.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan non consolidé à l'exception de ceux conclus et maintenus en vue de la réception ou de la livraison d'un élément non financier conformément aux besoins prévus d'Énergir, s.e.c. en matière d'achats et de ventes et qui ainsi répondent aux critères d'exemption relatifs aux achats normaux et ventes normales. Dans le cadre des activités à tarifs réglementés, des contrats d'approvisionnement à long terme pour l'achat d'énergie sont conclus afin de réduire le risque de volatilité des coûts d'approvisionnement. Ces contrats répondent habituellement à la définition d'un dérivé. Toutefois, certains de ces contrats d'approvisionnement respectent les critères d'exemption relatifs aux achats normaux et ventes normales et, par conséquent, ne sont pas comptabilisés à la juste valeur au bilan non consolidé. Ainsi, les coûts d'achats d'énergie des contrats respectant les critères d'exemption sont comptabilisés dans l'état non consolidé des résultats au cours de la période durant laquelle l'énergie est consommée par opposition à la comptabilisation au bilan non consolidé de la variation de la juste valeur des autres contrats où les critères d'exemption ne sont pas atteints.

Énergir, s.e.c. évalue chacun de ses contrats afin de conclure si ceux-ci répondent aux critères d'exemption relatifs aux achats normaux et ventes normales. Ces contrats sont revus régulièrement afin de s'assurer que les critères d'exemption sont toujours respectés.

Les gains et les pertes générés par les instruments financiers dérivés autres que ceux liés aux activités à tarifs réglementés ou ceux désignés comme instruments de couverture sont comptabilisés dans les résultats, dans la période au cours de laquelle ils se produisent.

Activités à tarifs réglementés

Des contrats de change à terme sont utilisés afin de gérer l'exposition au risque de change lié à une portion de certaines dépenses libellées en dollars américains pour Énergir, s.e.c.

Les instruments financiers dérivés relatifs aux activités à tarifs réglementés ne sont pas désignés comme instruments de couverture admissibles à la comptabilité de couverture. Les gains et pertes latents découlant des variations de juste valeur de ces instruments financiers sont constatés à titre d'ajustement des APR, tel qu'approuvé par la Régie, puisqu'ils seront remboursés ou récupérés à même les tarifs futurs.

Relations de couverture admissibles à la comptabilité de couverture

La comptabilité de couverture est appliquée pour les transactions qui y sont admissibles, ce qui comprend les couvertures de flux de trésorerie et les couvertures de l'investissement net dans les établissements étrangers.

Toutes les relations entre les instruments de couverture et les éléments couverts sont documentées formellement, de même que les objectifs et la stratégie de gestion de risque motivant les opérations de couverture. De plus, l'efficacité de la couverture est évaluée quantitativement au moment de sa mise en place. Par la suite, une évaluation qualitative est effectuée chaque trimestre afin d'identifier si des faits et événements sont survenus et qui pourraient entraîner un impact potentiel sur l'efficacité de la relation de couverture et la nécessité de procéder à un test quantitatif. La comptabilité de couverture est abandonnée prospectivement lorsque les éléments de couverture ou couverts cessent d'exister puisqu'ils sont vendus ou liquidés, ou si la désignation de couverture cesse.

Dans le cas d'une relation de couverture des flux de trésorerie, les variations de la juste valeur d'un instrument financier dérivé désigné comme élément de couverture sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat étendu. Les montants antérieurement constatés au cumul des autres éléments du résultat étendu sont reclassés aux résultats lorsque l'élément couvert est réglé, dans le poste auquel la relation de couverture était affectée. Des contrats de change à terme sont utilisés afin de gérer l'exposition au risque de change lié à des revenus.

Certaines dettes libellées en dollars américains sont désignées comme élément de couverture d'une portion équivalente de l'investissement net dans des établissements étrangers qui ont comme monnaie fonctionnelle le dollar américain afin de contrer le risque de change afférent. Les gains et pertes de change à la conversion des dettes désignées comme élément de couverture est incluse dans les autres éléments du résultat étendu. Les gains ou pertes de change latents sur ces éléments de couverture constatés au cumul des autres éléments du résultat étendu sont reclassés aux résultats lorsqu'il y a réduction de l'investissement net couvert à la suite de la vente de la filiale ou lorsque cette dernière est pratiquement liquidée.

COÛTS DE TRANSACTION

Énergir, s.e.c. engage des coûts de transaction principalement lors d'une émission de titres d'emprunt. Ces coûts sont déduits de la valeur comptable de la dette afférente et ils sont amortis selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

3. MODIFICATIONS COMPTABLES

NORMES RÉCEMMENT ADOPTÉES

Test de dépréciation des écarts d'acquisition

Le 1^{er} janvier 2018, Énergir, s.e.c. a adopté par anticipation et de façon prospective l'ASU 2017-04, *Intangibles - Goodwill and Other (Topic 350): Simplifying the Test for Goodwill Impairment*. Les modifications visent à simplifier le test de dépréciation de l'écart d'acquisition en éliminant la deuxième étape du test de dépréciation. L'adoption de ces nouvelles directives n'a pas eu d'impacts significatifs sur les états financiers non consolidés d'Énergir, s.e.c.

Comptabilité de couverture

Le 1^{er} juillet 2018, Énergir, s.e.c. a adopté par anticipation et de façon rétrospective modifiée l'ASU 2017-12, *Derivatives and Hedging (Topic 815): Targeted Improvements to Accounting for Hedging Activities*. Les nouvelles directives visent à simplifier la comptabilité de couverture et à améliorer la présentation des relations de couvertures aux états financiers afin de mieux présenter les résultats économiques des activités de gestion de risques d'une entité. L'adoption de ces nouvelles directives n'a pas eu d'impacts significatifs sur les états financiers non consolidés d'Énergir, s.e.c.

NORMES PUBLIÉES MAIS NON ENCORE ENTRÉES EN VIGUEUR

Produits

En mai 2014, le Financial Accounting Standards Board (« FASB ») a publié l'ASU 2014-09, *Revenue from Contracts with Customers (Topic 606)*. Ces nouvelles directives ainsi que les amendements publiés par la suite ont été combinés afin de créer l'Accounting Standards Codification (« ASC ») Topic 606 remplaçant les directives actuelles de l'ASC 605, *Revenue Recognition*. Les nouvelles directives, dont l'objectif est d'améliorer l'uniformité dans les pratiques de constatation des produits, exigent l'utilisation d'un nouveau modèle en cinq étapes basé sur certains principes fondamentaux à appliquer pour tous les types de revenus. Les nouvelles directives mentionnent également des exigences supplémentaires quant à la divulgation, notamment sur la nature des revenus, les montants, l'incertitude des produits ainsi que sur les flux de trésorerie afférents et le moment où l'entité les encaissera.

Ces nouvelles directives s'appliquent à compter du 1^{er} octobre 2018. Deux méthodes peuvent être utilisées lors de l'adoption de l'ASC 606, soit (i) l'approche entièrement rétrospective, avec retraitement de toutes les périodes présentées ou (ii) l'approche rétrospective modifiée, selon laquelle l'incidence cumulative est comptabilisée à la date d'adoption. Énergir, s.e.c. prévoit utiliser l'approche rétrospective modifiée lors de l'adoption de cette nouvelle norme.

En 2017, Énergir, s.e.c. a établi un plan de projet et un calendrier des différentes étapes et a identifié les secteurs et filiales significatifs. Il a également été conclu que les revenus à tarifs réglementés, qui représentent plus de 90 % des revenus d'Énergir, s.e.c. entrent dans le champ d'application de l'ASC 606. Au cours du troisième trimestre de l'exercice 2017, les contrats importants visés par l'ASC 606 ont été identifiés et leur analyse détaillée a débuté. À la suite de cette analyse détaillée, terminée au cours du troisième trimestre de l'exercice 2018, Énergir, s.e.c. ne prévoit pas que cette nouvelle norme aura une incidence significative sur le bénéfice net non consolidé. Il a été déterminé également que la comptabilisation des apports pour l'aide à la construction n'entre pas dans le champ d'application de l'ASC 606.

L'évaluation des incidences des nouvelles directives sur la présentation et la divulgation a débuté au cours du troisième trimestre de l'exercice 2018. Il a été déterminé que les revenus provenant des programmes de revenus alternatifs, comme définis en vertu des PCGR des États-Unis, sont exclus du champ d'application de l'ASC 606 et, par conséquent, devront être présentés distinctement des revenus comptabilisés en vertu de l'ASC 606. L'évaluation des incidences sur les états financiers non consolidés est toujours en cours.

Instruments financiers

En janvier 2016, le FASB a publié l'ASU 2016-01, *Financial Instruments – Overall (Subtopic 825-10): Recognition and Measurement of Financial Assets and Financial Liabilities*. Cette norme modifie certaines exigences sur le plan de la présentation, de l'évaluation et de la divulgation requise reliées aux instruments financiers. Plus précisément, les placements dans des titres de capitaux propres, à l'exception des participations comptabilisées à la valeur de consolidation ou celles consolidées, doivent être présentés à la juste valeur et toute variation de la juste valeur doit être comptabilisée à l'état des résultats. Ces directives s'appliqueront de façon prospective aux états financiers intermédiaires et annuels à compter de l'exercice débutant le 1^{er} octobre 2018. Énergir, s.e.c. ne prévoit pas que ces directives auront une incidence significative sur ses états financiers non consolidés.

Contrats de location

En février 2016, le FASB a publié l'ASU 2016-02, *Leases (Topic 842)*. Cette norme modifie les exigences de comptabilisation des contrats de location-exploitation. Les entités devront dorénavant comptabiliser les actifs et passifs qui découlent des contrats de location-exploitation, à l'exception des contrats ayant une durée inférieure à 12 mois pour lesquels un choix de méthode comptable sera possible. La norme modifie également la définition d'un contrat de location en précisant qu'une entente doit être comptabilisée à titre de contrat de location lorsqu'une partie (i) a le droit de recevoir la quasi-totalité des avantages économiques découlant d'un actif et (ii) le droit de diriger l'utilisation de cet actif. Cette norme exige aussi la divulgation d'informations supplémentaires qualitatives et quantitatives concernant les contrats de location. Ces directives s'appliqueront aux états financiers intermédiaires et annuels à compter de l'exercice débutant le 1^{er} octobre 2019. En juillet 2018, le FASB a publié l'ASU 2018-11, *Leases (Topic 842): Targeted Improvements* qui permet aux entreprises d'appliquer la norme de façon prospective, c'est à dire de ne pas retraiter les périodes comparatives de l'année d'adoption de la norme. Énergir, s.e.c. évalue actuellement les options possibles quant aux choix de transition. En janvier 2018, le FASB a publié l'ASU 2018-01, *Leases (Topic 842): Land Easement Practical Expedient for Transition to Topic 842*. Cette mise à jour est une mesure de simplification permettant aux entités de ne pas évaluer les servitudes existantes ou venues à échéance et qui ne sont pas comptabilisées comme contrat de location en vertu des normes actuelles. Énergir, s.e.c. prévoit se prévaloir de ce choix.

Au cours du troisième trimestre de l'exercice 2018, Énergir, s.e.c. a établi un plan de projet ainsi qu'un calendrier des différentes étapes liées à l'implantation de cette nouvelle norme. Énergir, s.e.c. continue d'évaluer l'incidence de ces nouvelles directives sur ses états financiers non consolidés et de suivre de près les modifications apportées par le FASB à l'ASC Topic 842.

Flux de trésorerie

En août 2016, le FASB a publié l'ASU 2016-15, *Statement of Cash Flows (Topic 230): Classification of Certain Cash Receipts and Cash Payments*. Cette norme a pour objectif de réduire les différentes pratiques de présentation à l'état des flux de trésorerie pour huit transactions spécifiques. Cette directive s'appliquera de façon rétrospective aux états financiers intermédiaires et annuels à compter de l'exercice débutant le 1^{er} octobre 2018. Énergir, s.e.c. ne prévoit pas que l'adoption de ces nouvelles directives ait un impact significatif sur ses états financiers non consolidés.

En novembre 2016, le FASB a publié l'ASU 2016-18, *Statement of Cash Flows (Topic 230): Restricted Cash*. Cette norme stipule que les montants généralement décrits comme trésorerie ou équivalents de trésorerie soumis à des restrictions devraient être inclus dans la trésorerie ou équivalents de trésorerie lors du rapprochement des montants de début et de fin de période. Cette nouvelle directive s'appliquera de façon rétrospective aux états financiers intermédiaires et annuels à compter de l'exercice débutant le 1^{er} octobre 2018. À la suite de l'adoption de l'ASU 2016-18, la variation de la trésorerie soumis à des restrictions de l'état non consolidé des flux de trésorerie sera présentée dans la variation de la trésorerie plutôt que dans les activités d'investissement comme actuellement.

Décomptabilisation d'actifs non financiers

En février 2017, le FASB a publié l'ASU 2017-05, *Other Income – Gains and Losses from the Derecognition of Nonfinancial Assets (Subtopic 610-20): Clarifying the Scope of Asset Derecognition Guidance and Accounting for Partial Sales of Nonfinancial Assets*, qui clarifie le champ d'application du *Subtopic 610-20* et fournit de nouvelles directives concernant la décomptabilisation d'actifs non financiers, incluant notamment les contributions d'actifs non financiers effectuées lors de la création de partenariats et les transferts d'actifs non financiers à une société apparentée. Ces nouvelles directives s'appliqueront de façon rétrospective aux états financiers intermédiaires et

annuels à compter de l'exercice débutant le 1^{er} octobre 2018. Énergir, s.e.c. examine présentement l'incidence de ces nouvelles directives sur ses états financiers non consolidés.

Avantages sociaux futurs

En mars 2017, le FASB a publié l'ASU 2017-07, *Compensation – Retirement Benefits (Topic 715): Improving the Presentation of Net Periodic Pension Cost and Net Periodic Postretirement Benefit Cost*. Les nouvelles directives exigent que la composante « coût des services rendus » du coût net des prestations projetées soit incluse dans les dépenses d'exploitation liées à la rémunération alors que les autres composantes du coût net devront être présentées dans les dépenses autres que d'exploitation. Ces nouvelles directives ne permettent que la capitalisation de la composante « coût des services rendus ». Ces directives s'appliqueront de façon rétrospective ou prospective dépendamment de la modification aux états financiers intermédiaires et annuels à compter de l'exercice débutant le 1^{er} octobre 2018. Énergir, s.e.c. ne prévoit pas que l'adoption de ces nouvelles directives ait un impact significatif sur ses états financiers non consolidés.

En août 2018, le FASB a publié l'ASU 2018-14, *Compensation – Retirement Benefits – Defined Benefit Plans – General (Subtopic 715-20): Disclosure Framework*. Les nouvelles directives ajoutent, modifient et clarifient certaines exigences en matières de divulgation pour les entités ayant des régimes de retraite à prestations définies ou des régimes d'avantages complémentaires à la retraite. Ces directives s'appliqueront de façon rétrospective à compter de l'exercice débutant le 1^{er} octobre 2020. Une adoption anticipée est également permise. Énergir, s.e.c. examine présentement l'incidence de ces nouvelles directives sur ses états financiers non consolidés.

Intangibles

En août 2018, le FASB a publié l'ASU 2018-15, *Intangibles-Goodwill and Other – Internal-Use Software (Subtopic 350-40): Customer's Accounting for Implementation Costs Incurred in a Cloud Computing Arrangement That Is a Service Contract*. Les modifications de cette mise à jour alignent les exigences liées à la capitalisation des coûts d'implantation engagés lors des contrats de service d'hébergement avec les exigences de capitalisation des coûts engagés pour développer ou obtenir un logiciel à l'interne. Cette mise à jour ne vient pas modifier la comptabilité de la composante service d'un contrat d'hébergement. Ces directives s'appliqueront de façon rétrospective ou prospective à tous les coûts d'implantation engagés après la date d'adoption, soit à compter de l'exercice débutant le 1^{er} octobre 2020. Une adoption anticipée est également permise. Énergir, s.e.c. examine présentement l'incidence de ces nouvelles directives sur ses états financiers non consolidés.

4. RÉGLEMENTATION DES TARIFS

APPROBATION DES TARIFS

Énergir, s.e.c. exerce ses activités dans un secteur assujéti à la réglementation selon laquelle les coûts liés à l'énergie et à la prestation des services sont recouverts dans les tarifs facturés aux clients. Les informations qui suivent présentent les principales incidences de la réglementation sur les traitements comptables qui en découlent.

Les activités de la DaQ sont régies par la *Loi sur la Régie de l'énergie*. Les tarifs des exercices 2018 et 2017 ont été établis en fonction d'une méthode fondée sur le coût de service. La méthode du coût de service permet à la DaQ de fixer ses tarifs chaque année de manière à recouvrer les frais prévus afin de desservir sa clientèle et à tirer un rendement de base juste et raisonnable sur l'avoir présumé des associés affecté à cette activité.

Le coût moyen pondéré du capital sur la base de tarification doit être fixé en utilisant une structure de capital dite présumée. Dans cette structure, l'avoir présumé des associés est de 46,0 %, dont 38,5 % sont rémunérés comme s'il s'agissait d'actions ordinaires et 7,5 % comme s'il s'agissait d'actions privilégiées.

Le taux de rendement de base autorisé sur l'avoir ordinaire présumé est habituellement établi à partir de l'application d'une formule d'ajustement automatique approuvée par la Régie. La Régie a accepté de ne pas appliquer la formule d'ajustement automatique et de fixer ce taux à 8,90 % pour les exercices 2018 et 2019 comme elle l'avait fait pour les exercices 2012 à 2017.

Quant au service de fourniture, c'est-à-dire l'approvisionnement en gaz naturel, la *Loi sur la Régie de l'énergie* prévoit que le gaz naturel soit revendu par le distributeur au coût réel d'approvisionnement. Le tarif de fourniture de gaz naturel est ajusté mensuellement selon le mécanisme d'ajustement tarifaire en place.

ACTIFS ET PASSIFS RÉGLEMENTAIRES

Le tableau suivant présente la valeur comptable nette des actifs et passifs réglementaires aux 30 septembre 2018 et 2017 :

	Période de recouvrement / règlement résiduel (en années)	2018	2017
Actifs réglementaires ¹⁾			
Compte de stabilisation tarifaire relié à la température et au vent (a)	1 à 2	10 829	15 045
Frais reliés au coût de l'énergie (b)	1	98 749	98 037
Subventions octroyées (c)	1 à 10	90 427	93 780
Frais reliés aux programmes d'efficacité énergétique (d)	1 à 10	16 163	2 065
Frais reliés aux avantages sociaux futurs (e)	Indéterminable	176 416	173 825
Frais reliés aux mécanismes de partage des profits et pertes (f)	1 à 2	47 320	78 342
Frais reliés à la quote-part aux divers fonds en efficacité énergétique (g)	1 à 3	7 915	13 616
Autres	Indéterminable	7 689	6 419
		455 508	481 129
Portions présentées au bilan non consolidé :			
Court terme		159 495	175 733
Long terme		296 013	305 396
		455 508	481 129
Passifs réglementaires ¹⁾			
Compte de stabilisation tarifaire relié à la température et au vent (a)	1 à 2	10 520	1 213
Compte de stabilisation tarifaire relié aux écarts d'inventaire (a)	1 à 2	6 034	6 960
Crédits reliés au coût de l'énergie (b)	1	11 803	41 654
Crédits reliés aux mécanismes de partage des profits et pertes (f)	1 à 2	76 002	24 196
Crédits reliés aux programmes d'efficacité énergétique (d)	1 à 10	3 503	5 689
Coûts éventuels de retrait des propriétés, aménagements et équipements (h)	Indéterminable	293 727	266 224
Autres	Indéterminable	7 192	7 311
		408 781	353 247
Portions présentées au bilan non consolidé :			
Court terme		55 638	54 160
Long terme		353 143	299 087
		408 781	353 247

¹⁾ L'amortissement net des actifs et passifs réglementaires est de 27 265 \$ en 2018 (29 463 \$ en 2017).

- (a) Énergir, s.e.c. maintient des comptes de stabilisation tarifaire dans le but de pallier les effets imprévisibles et incontrôlables sur ses activités des variations de la température et du vent ainsi que des écarts d'inventaire de gaz naturel. Ces APR sont amortis sur une période de deux ans dès l'année suivant leur constatation initiale.
- (b) Les APR reliés au coût de l'énergie sont composés des contreparties reliées aux réévaluations des stocks, des écarts de facturation et des autres ajustements du coût de l'énergie distribuée afin d'annuler les effets découlant de la vente d'énergie sur les résultats, comme prescrit par la Régie.
- (c) Les subventions octroyées sont principalement composées de sommes et d'autres formes d'aides données aux clients d'Énergir, s.e.c. pour l'achat d'équipements afin de se convertir au gaz naturel ou pour remplacer leurs équipements actuels par des équipements ayant une meilleure efficacité énergétique.
- (d) Énergir, s.e.c. a mis sur pied des programmes d'efficacité énergétique auxquels ses clients peuvent participer en respectant certains critères. Énergir, s.e.c. engage donc des déboursés pour développer des programmes et verser des subventions aux clients qui y participent.

Les actifs et les passifs reliés aux programmes d'efficacité énergétique sont composés de montants octroyés aux clients d'Énergir, s.e.c. dans le cadre de divers programmes énergétiques ainsi que des écarts entre les déboursés réels et ceux projetés en début d'exercice au dossier tarifaire. Les subventions octroyées sont reportées durant l'exercice courant et sont amorties sur une période de 10 ans à compter de l'exercice suivant. Les écarts budgétaires sont amortis sur un an à compter du 2^e exercice suivant leur capitalisation.

- (e) Les actifs réglementaires reliés aux avantages sociaux futurs sont relatifs à certains régimes de RPD et d'ACR. Ces actifs comprennent les éléments suivants :
- soldes non amortis des pertes actuarielles nettes qui étaient amortis selon la méthode du corridor;
 - soldes non amortis des coûts des services passés lors de la première application des PCGR des États-Unis;
 - écarts entre les traitements réglementaires et les méthodes comptables créés lors de la première application des PCGR des États-Unis par la DaQ; et
 - écart budgétaire, soit la différence entre le coût net des prestations projetées estimé lors de la préparation de la cause tarifaire et le coût réel.

La note 17 fournit plus de détails quant à la composition de ces APR.

- (f) La Régie exige que l'excédent de rendement ou le manque à gagner attribuable aux clients soit remis ou récupéré principalement sous forme d'ajustement des tarifs dans l'exercice suivant son approbation. Ces actifs et passifs réglementaires reliés aux mécanismes de partage des profits et pertes sont enregistrés dans les exercices au cours desquels ils sont engendrés.
- (g) Les actifs réglementaires reliés à la quote-part aux divers fonds en efficacité énergétique sont composés de sommes à récupérer dans les tarifs futurs et ils représentent l'écart entre le paiement réellement effectué à l'organisme responsable de l'efficacité énergétique et le montant prévu au dossier tarifaire. Ces actifs réglementaires sont amortis sur une période de deux ans à compter du deuxième exercice subséquent.
- (h) En vertu de traitements réglementaires, Énergir, s.e.c. comptabilise, relativement aux activités de distribution d'énergie, l'estimation des coûts éventuels de retrait liés à des propriétés, aménagements et équipements. Ces coûts sont récupérés à même les tarifs principalement par le biais des taux d'amortissement en augmentation des passifs réglementaires, tandis que les coûts réels de retrait sont, pour leur part, enregistrés en diminution des passifs réglementaires.

5. CLIENTS ET AUTRES DÉBITEURS

	<u>2018</u>	<u>2017</u>
Comptes clients	84 508	70 016
Comptes à recevoir de sociétés apparentées	22 458	15 954
Autres débiteurs	15 172	3 973
	<u>122 138</u>	<u>89 943</u>

6. BILLET À RECEVOIR D'UNE FILIALE

Le billet à recevoir de Gaz Métro GNL d'un montant de 4 639 \$ portant intérêt au taux préférentiel, majoré de 0,50 % est venu à échéance en mars 2018 et a été entièrement remboursé au cours de l'exercice 2018.

7. STOCKS

	<u>2018</u>	<u>2017</u>
Gaz naturel	45 605	65 079
Fournitures et matériaux	5 492	4 778
	<u>51 097</u>	<u>69 857</u>

8. PROPRIÉTÉS, AMÉNAGEMENTS ET ÉQUIPEMENTS

				2018
	Coût	Amortissement cumulé	Projets en cours	Total
Distribution	3 095 781	1 213 485	35 572	1 917 868
Transport	96 574	6 841	263	89 996
Entreposage	49 598	18 255	1 841	33 184
Installations générales	237 611	117 821	9 686	129 476
	3 479 564	1 356 402	47 362	2 170 524

				2017
	Coût	Amortissement cumulé	Projets en cours	Total
Distribution	2 977 284	1 157 636	26 624	1 846 272
Transport	19 315	3 841	67 434	82 908
Entreposage	49 349	18 103	380	31 626
Installations générales	226 616	113 745	6 325	119 196
	3 272 564	1 293 325	100 763	2 080 002

Distribution : Ces actifs sont relatifs à la distribution de gaz naturel à de basses tensions (habituellement de moins de 5 000 kilopascals).

Transport : Ces actifs sont relatifs au transport de gaz naturel à de hautes pressions (habituellement de 5 000 kilopascals et plus).

Entreposage : Ces actifs comprennent les terrains, les bâtiments, les réservoirs et les équipements utilisés pour l'entreposage du gaz naturel.

Installations générales : Ces actifs comprennent les terrains, les bâtiments, les équipements, les véhicules ainsi que les biens liés aux technologies de l'information et aux bureaux administratifs.

Le coût des propriétés, aménagements et équipements non amortissables, excluant les projets en cours, aux 30 septembre 2018 et 2017, est respectivement de 10 763 \$ et de 12 256 \$ et représente principalement le coût des terrains et des droits afférents.

La charge d'amortissement est de 122 809 \$ en 2018, comparativement à 113 584 \$ en 2017.

9. ACTIFS INCORPORELS

	2018		
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette
Droits d'émission de GES	311 526	80 058	231 468
Développement informatique	160 124	104 133	55 991
	471 650	184 191	287 459
	2017		
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette
Droits d'émission de GES	561 546	256 491	305 055
Développement informatique	147 120	95 182	51 938
	708 666	351 673	356 993

Les actifs incorporels capitalisés totalisent 54 053 \$ en 2018 et 63 828 \$ en 2017. De ce montant, 43 666 \$ sont associés à des actifs acquis et 10 387 \$ sont associés à des actifs générés à l'interne en 2018 (51 948 \$ et 11 880 \$ respectivement, en 2017).

La charge d'amortissement des actifs incorporels est de 123 587 \$ en 2018 et de 103 496 \$ en 2017, incluant celle relative aux droits d'émission de GES comptabilisée à la rubrique Coûts directs à l'état non consolidé des résultats totalisant 114 635 \$ en 2018 (95 611 \$ en 2017).

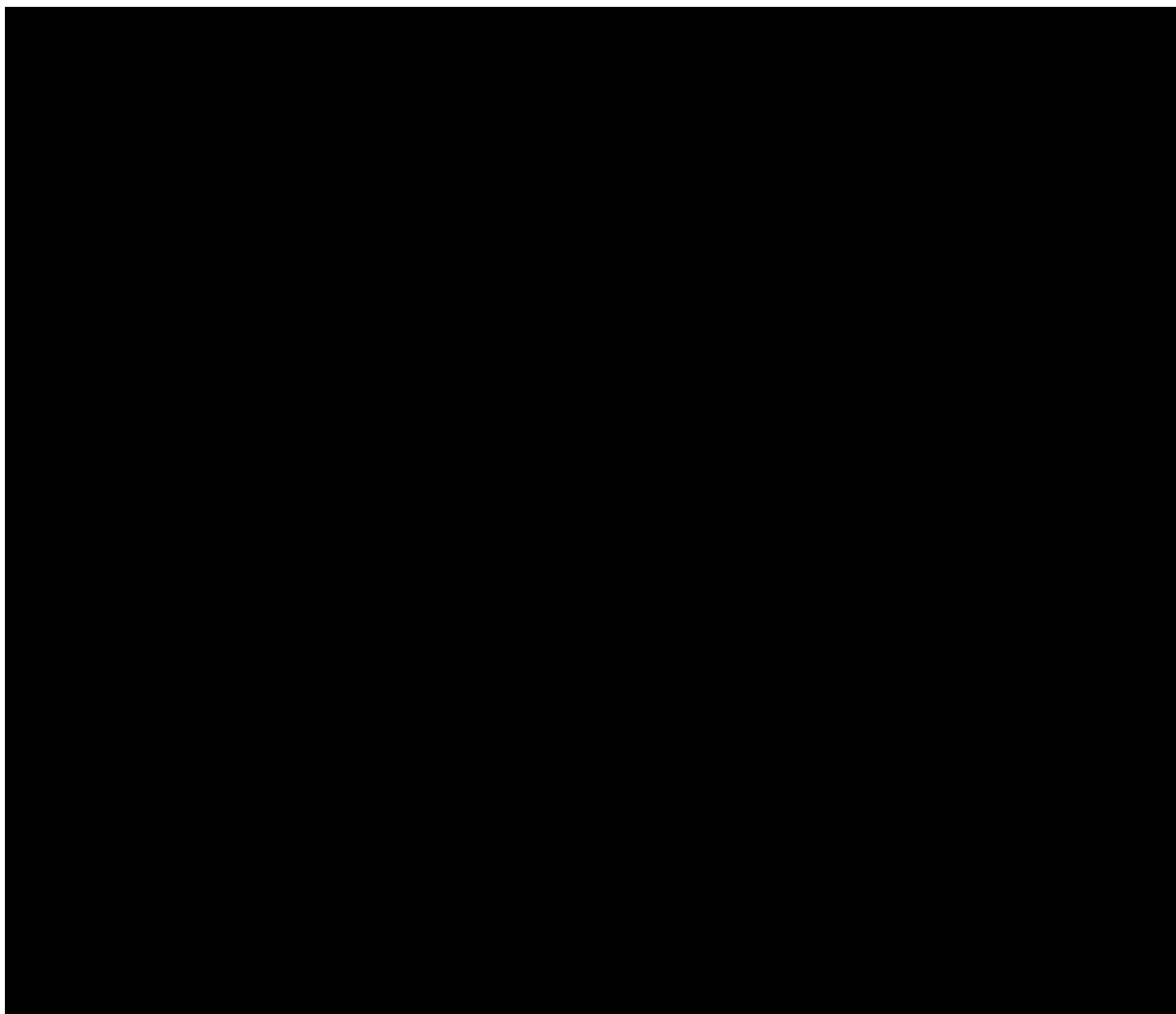
Les droits d'émission de GES de la dernière période de conformité qui était complètement amortis ont été radiés.

L'amortissement annuel moyen pour chacun des cinq prochains exercices devrait s'établir comme suit :

2019	121 627
2020	120 743
2021	11 998
2022	5 626
2023	1 606

10. PLACEMENTS ET AUTRES

	Taux de participation (en %)	<u>2018</u>	<u>2017</u>
Participations dans des filiales, à la valeur de consolidation :			
		<u>1 928 179</u>	<u>1 801 462</u>
Avance à une filiale :			
		<u>1 979 727</u>	<u>1 849 776</u>



11. EMPRUNT BANCAIRE

	Montant maximum autorisé	Taux d'intérêt (a) (en %)	Échéance	2018	2017
Emprunt bancaire	50 000	—	—	—	—

(a) La facilité de crédit à court terme porte intérêt à des taux variables fondés sur le taux des acceptations bancaires, le taux préférentiel ou le taux LIBOR, majoré selon les termes de la facilité.

12. DETTE À LONG TERME

	Taux d'intérêt pondéré (en %)	Échéance	2018	2017
Obligations de première hypothèque (5,05 % en 2017) (a)	5,05	2019 à 2047	1 325 000	1 325 000
Billets garantis de premier rang (560 000 \$ US) (a)	4,12	2022 à 2048	722 848	698 432
Crédit à terme, garanti (1,22 % en 2017) (a) (b)	1,89	2023	257 720	256 761
Autres (1,45 % en 2017)	1,64	2019	7	545
			2 305 575	2 280 738
Frais de financement, déduction faite de l'amortissement			9 443	10 335
			2 296 132	2 270 403
Échéances courantes			100 007	545
			2 196 125	2 269 858

VERSEMENTS DE CAPITAL

Les versements de capital requis au cours des prochains exercices pour respecter les échéances et les fonds d'amortissement sont de :

2019	100 007
2020	100 000
2021	150 000
2022	167 804
2023	257 720
Par la suite	1 530 044

(a) Pour les obligations de première hypothèque, les billets garantis de premier rang ainsi que le crédit à terme autorisé de 800 000 \$, Énergir inc. a agi comme emprunteur au marché et a simultanément prêté le produit des emprunts à Énergir, s.e.c. à des conditions similaires.

Les obligations de première hypothèque sont garanties par Énergir, s.e.c. en vertu des actes de fiducie. Le crédit à terme autorisé de 800 000 \$ et les billets garantis de premier rang sont garantis par Énergir, s.e.c. en vertu des conventions qui les régissent. Les obligations de première hypothèque, les billets garantis de premier rang et le crédit à terme comportent également une hypothèque sur l'universalité des biens meubles et immeubles présents et futurs d'Énergir, s.e.c. et d'Énergir inc. situés dans la province de Québec. Ainsi, les créanciers bénéficient d'une hypothèque immobilière de premier rang sur les conduites et le réseau de gaz naturel présents et futurs d'Énergir, s.e.c.

Les obligations de première hypothèque sont remboursables au gré d'Énergir, s.e.c., au plus élevé de la valeur nominale ou d'une valeur reflétant les conditions de marché, majorée des intérêts courus et impayés jusqu'à la

date fixée pour le rachat. En vertu des ententes entre Énergir inc. et Énergir, s.e.c. à l'égard des obligations des différentes séries, Énergir, s.e.c. s'est engagée à effectuer le remboursement à leurs détenteurs.

Les actes de fiducie et autres conventions régissant la dette à long terme prévoient qu'Énergir, s.e.c. n'émettra pas de nouvelle dette à long terme si, compte tenu de celle-ci, le ratio de la dette à long terme par rapport au capital investi d'Énergir, s.e.c. excède 65 % et le ratio de couverture des intérêts sur la dette à long terme est inférieur à 1,5, sur la base de ses états financiers non consolidés. Les actes de fiducie et autres conventions régissant la dette à long terme prévoient aussi qu'Énergir, s.e.c. ne fera aucune distribution à ses associés si, compte tenu de celle-ci, le ratio de la dette à long terme par rapport au capital investi d'Énergir, s.e.c. excède 75 % sur la base de ses états financiers non consolidés.

Le ratio de la dette à long terme par rapport au capital investi aux termes des actes de fiducie et autres conventions régissant la dette à long terme d'Énergir, s.e.c. sur la base des états financiers non consolidés d'Énergir, s.e.c. se situe à 53,3 % au 30 septembre 2018 et 54,6 % au 30 septembre 2017.

Pour les exercices clos les 30 septembre 2018 et 2017, le ratio de couverture des intérêts sur la dette à long terme, sur la base des états financiers non consolidés d'Énergir, s.e.c., est de 3,70 fois et de 4,29 fois, respectivement. Les actes de fiducie et autres conventions régissant la dette à long terme prévoient que le total des intérêts détenus par Énergir, s.e.c. dans des activités non réglementées reliées à l'énergie et dans des activités non reliées à l'énergie ne doit pas représenter plus de 10 % de son actif total non consolidé. Aux 30 septembre 2018 et 2017, les actifs détenus par Énergir, s.e.c. dans ces activités représentent respectivement 5,03 % et 4,07 % de son actif total non consolidé. De plus, dans le cas des activités non reliées à l'énergie, les intérêts détenus par Énergir, s.e.c. dans ces activités ne doivent pas représenter plus de 5 % de son actif total non consolidé. Aux 30 septembre 2018 et 2017, Énergir, s.e.c. ne détient aucun intérêt dans ces activités.

En avril 2018, Énergir inc. a prolongé l'échéance de sa facilité de crédit jusqu'en mars 2023. Les modalités de la convention de crédit originale demeurent inchangées. Les sommes empruntées en vertu de cette convention de crédit sont prêtées à Énergir, s.e.c. à des conditions similaires.

En mai 2017, Énergir inc. a prêté à Énergir, s.e.c. un montant de 200 000 \$, portant intérêt au taux annuel de 3,53 % et venant à échéance en mai 2047. Le prêt a été utilisé pour rembourser des dettes existantes et à des fins générales.

En octobre 2016, Énergir inc. a prêté à Énergir, s.e.c. un montant de 125 000 \$, portant intérêt au taux annuel de 3,28 % et venant à échéance en octobre 2046. Le prêt a été utilisé pour rembourser des dettes existantes et à des fins générales.

Une partie du crédit à terme est libellée en devises américaines, soit 74 983 \$ (58 090 \$ US) au 30 septembre 2018 et 71 028 \$ (56 950 \$ US) au 30 septembre 2017.

- (b) Le crédit à terme porte intérêt à des taux fondés sur le taux des acceptations bancaires, le taux préférentiel ou le taux LIBOR, majorés selon les termes des conventions de crédit. Cet emprunt est présenté à long terme lorsqu'Énergir, s.e.c. a l'intention et la capacité de le refinancer pour une période supérieure à un an.

Aux 30 septembre 2018 et 2017, Énergir, s.e.c. respecte toutes les exigences auxquelles elle est soumise en vertu des divers actes de fiducie et convention de crédit à terme régissant la dette à long terme.

Les frais financiers et autres comprennent l'amortissement des frais reliés au financement de 1 264 \$ et de 1 313 \$ pour les exercices 2018 et 2017, respectivement.

13. AUTRES ÉLÉMENTS DU PASSIF À LONG TERME

	<u>2018</u>	<u>2017</u>
Passifs liés aux régimes de RPD (note 17)	81 914	75 961
Passifs liés aux régimes d'ACR (note 17)	116 132	111 981
Dépôts de clients	34 975	36 113
Autres	543	282
Participation dans une filiale (a)	6 136	1 829
	<u>239 700</u>	<u>226 166</u>

(a) Au cours de l'exercice 2018, Énergir, s.e.c. a souscrit a 398 007 actions ordinaires de Gaz Métro Éole inc. pour une contrepartie totale en espèces de 398 \$ (276 276 actions ordinaires pour une contrepartie totale de 276 \$ en 2017).

14. CAPITAL

AUTORISÉ

Nombre illimité de parts, chacune étant de rang égal à toute autre part et conférant les mêmes droits, privilèges et obligations.

ÉMIS ET EN CIRCULATION

	<u>2018</u>	<u>2017</u>
Nombre de parts aux 30 septembre (en milliers de parts)	<u>171 796</u>	<u>171 796</u>

En mars 2017, Énergir, s.e.c. a procédé, par voie de placement privé, à une émission de 4 545 455 nouvelles parts à ses associés au prix de 22,00 \$ par part, pour un produit total de 100 000 \$.

La Convention de société en commandite prévoit qu'Énergir, s.e.c. distribuera au moins 85,0 % de son bénéfice net, excluant les éléments non récurrents, sous réserve de certaines exceptions.

15. CUMUL DES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT ÉTENDU

Les variations du cumul des autres éléments du résultat étendu, par composante, s'établissent comme suit :

	Écarts de conversion	Couvertures de l'investissement net	Couvertures de flux de trésorerie	Participations à la valeur de consolidation	Total
Solde au 30 septembre 2017	186 969	(135 523)	(21 856)	(8 958)	20 632
Autres éléments du résultat étendu avant reclassements aux résultats	53 153	(25 435)	604	1 994	30 316
Autres éléments du résultat étendu reclassés aux résultats	—	—	446	1 761	2 207
	53 153	(25 435)	1 050	3 755	32 523
Solde au 30 septembre 2018	240 122	(160 958)	(20 806)	(5 203)	53 155

	Écarts de conversion	Couvertures de l'investissement net	Couvertures de flux de trésorerie	Participations à la valeur de consolidation	Total
Solde au 30 septembre 2016	265 218	(172 810)	(23 017)	(24 994)	44 397
Autres éléments du résultat étendu avant reclassements aux résultats	(78 249)	37 287	737	11 913	(28 312)
Autres éléments du résultat étendu reclassés aux résultats	—	—	424	4 123	4 547
	(78 249)	37 287	1 161	16 036	(23 765)
Solde au 30 septembre 2017	186 969	(135 523)	(21 856)	(8 958)	20 632

16. INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES SUR LES FLUX DE TRÉSORERIE

	Exercices clos les 30 septembre	
	2018	2017
Variation des autres actifs et passifs d'exploitation :		
Clients et autres débiteurs	(21 645)	1 571
Stocks	17 679	25 664
Frais payés d'avance	(490)	(634)
Fournisseurs et charges à payer	(19 899)	2 244
	(24 355)	28 845
Autres informations sur les éléments de trésorerie :		
Intérêts payés	95 535	94 813

Les clients et autres débiteurs incluent des montants de 10 550 \$ au 30 septembre 2018 relativement à des subventions à recevoir pour l'acquisition de propriétés, aménagements et équipements. Les fournisseurs et charges à payer incluent un montant de 24 908 \$ au 30 septembre 2018 relativement à l'acquisition de propriétés, aménagements et équipements (24 176 \$ au 30 septembre 2017). Ces transactions n'ont aucun effet de trésorerie et ne sont donc pas reflétées dans l'état non consolidé des flux de trésorerie.

17. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

Énergir, s.e.c. offre des régimes de RPD à la presque totalité des salariés. Ces régimes de RPD sont des régimes capitalisés qui assurent des prestations de retraite établies selon la durée du service et le salaire des meilleures années de rémunération. Les dates d'effet de l'évaluation actuarielle la plus récente, ainsi que celle de la prochaine évaluation actuarielle obligatoire aux fins de capitalisation pour les régimes capitalisés d'Énergir, s.e.c., sont respectivement le 31 décembre 2015 et le 31 décembre 2018.

Énergir, s.e.c. procure aussi des régimes d'ACR comprenant des couvertures supplémentaires de soins de santé et d'assurance-vie à la presque totalité de ses salariés, à leur conjoint et à leurs personnes à charge admissibles. Ces régimes ne sont toutefois pas capitalisés.

Les tableaux suivants décrivent les engagements et les coûts liés aux avantages sociaux futurs ainsi que l'impact des coûts non comptabilisés à l'état non consolidé des résultats d'Énergir, s.e.c.

COMPOSANTES DE LA SITUATION DE CAPITALISATION DES RÉGIMES

Le tableau suivant présente les composantes de la situation de capitalisation des régimes inclus dans les autres éléments de passif à long terme des bilans non consolidés aux 30 septembre 2018 et 2017.

	2018	2017	2018	2017
	Régimes de RPD	Régimes de RPD	Régimes d'ACR	Régimes d'ACR
Variation des obligations au titre des prestations projetées				
Solde au début	767 119	808 643	111 981	140 014
Coût des services rendus	20 933	24 183	4 174	4 900
Intérêts débiteurs	26 792	22 790	4 073	4 097
Cotisations des salariés	6 208	5 715	—	—
Cotisations autres et transferts des employés	4 607	4 023	—	—
Prestations versées	(31 426)	(26 636)	(2 704)	(2 495)
Pertes (gains) actuariel(le)s	16 939	(71 599)	(1 392)	(34 535)
Solde à la fin	811 172	767 119	116 132	111 981
Variation des actifs des régimes, à la juste valeur				
Solde au début	691 158	649 296	—	—
Rendement réel des actifs des régimes	38 059	31 547	—	—
Cotisations de l'employeur	20 652	27 213	2 704	2 495
Cotisations des salariés	6 208	5 715	—	—
Cotisations autres et transferts des employés	4 607	4 023	—	—
Prestations versées	(31 426)	(26 636)	(2 704)	(2 495)
Solde à la fin	729 258	691 158	—	—
Situation de capitalisation - déficit des régimes	(81 914)	(75 961)	(116 132)	(111 981)

ACTIF DES RÉGIMES

Le tableau suivant présente la répartition de l'actif des régimes aux 30 septembre 2018 et 2017.

Catégories d'actifs	Ventilation cible (en %)	Pourcentage des actifs des régimes (en %)	
		2018	2017
Titres à revenu fixe	40,0	44,0	45,6
Titres de participation	60,0	56,0	54,4
	100,0	100,0	100,0

Les placements des régimes et les divers risques qui y sont associés sont gérés par les politiques de placement de chacun des régimes. L'objectif de la gestion des risques de placement consiste à diversifier les sources de risques et les sources de rendements de façon à réduire au maximum la possibilité d'une réduction globale de la valeur totale de l'actif net et à maximiser la possibilité de réaliser des gains pour l'ensemble du portefeuille. Les politiques de placement prévoient une gestion des risques financiers par le biais d'une diversification des placements entre les effets à court terme, les actions, les obligations, les parts de fonds communs de placement et l'encaisse. Au sein de chaque catégorie de placements, des critères de diversification et des plafonds d'expositions sont définis. Les politiques de placement permettent aussi l'utilisation d'instruments financiers dérivés.

Tous les placements sont évalués à leur juste valeur au moyen du prix courant. Lorsqu'il n'est pas possible de déterminer facilement la juste valeur par voie de référence aux prix généralement offerts, la juste valeur est déterminée

au moyen de l'analyse de la valeur actualisée des flux de trésorerie ajustée en fonction du risque et par comparaison à des actifs semblables cotés en bourse.

Les tableaux suivants présentent les évaluations à la juste valeur estimative des actifs des régimes de RPD et d'ACR et leur classification entre les trois niveaux de la hiérarchie de juste valeur.

30 septembre 2018					
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Valeur liquidative	Total
Catégories d'actifs					
Trésorerie et équivalents de trésorerie	21 423	3 664	—	—	25 087
Placements en obligations	—	551 687	—	73 446	625 133
Parts de fonds communs de placement	78 680	358	—	—	79 038
	100 103	555 709	—	73 446	729 258
30 septembre 2017					
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Valeur liquidative	Total
Catégories d'actifs					
Trésorerie et équivalents de trésorerie	5 486	610	—	—	6 096
Placements en obligations	132 412	50 997	—	—	183 409
Parts de fonds communs de placement	—	412 477	—	89 176	501 653
	137 898	464 084	—	89 176	691 158

COMPOSANTES DU COÛT NET AU TITRE DES PRESTATIONS PROJÉTÉES

Le tableau suivant présente les composantes du coût net au titre des prestations projetées pour les régimes de RPD et les régimes d'ACR :

	Exercices clos les 30 septembre			
	2018	2017	2018	2017
	Régimes de RPD	Régimes de RPD	Régimes d'ACR	Régimes d'ACR
Coût des services rendus	20 933	24 183	4 174	4 900
Intérêts débiteurs	26 792	22 790	4 073	4 097
Rendement prévu des actifs des régimes	(40 019)	(37 897)	—	—
Amortissement des pertes (gains) actuariel (le)s net(te)s	3 977	11 319	(59)	3 866
Amortissement des coûts des services passés	140	219	163	122
Coût net	11 823	20 614	8 351	12 985
Ce solde se détaille comme suit :				
(Revenu) coût non constaté de la DaQ ¹⁾	(5 610)	2 122	(4 056)	1 146
Coût constaté	17 433	18 492	12 407	11 839

¹⁾ Le (revenu) coût non constaté de la DaQ correspond à l'écart entre le coût constaté à titre de frais d'exploitation à l'état non consolidé des résultats en vertu des traitements réglementaires et le coût établi selon la méthode actuarielle pour la DaQ. Cet écart est comptabilisé à titre d'APR.

COMPOSANTES DES ACTIFS RÉGLEMENTAIRES NETS LIÉS AUX AVANTAGES SOCIAUX FUTURS ¹⁾

	Exercices clos les 30 septembre			
	2018	2017	2018	2017
	Régimes de RPD	Régimes de RPD	Régimes d'ACR	Régimes d'ACR
Pertes actuarielles nettes	136 747	121 824	11 163	12 598
Coût des services passés	—	140	1 345	1 508
Première application des PCGR des États-Unis	(46 323)	(48 897)	78 227	82 573
Écarts budgétaires	(2 445)	2 935	(2 298)	1 144
Total des actifs réglementaires nets	87 979	76 002	88 437	97 823

¹⁾ Se référer à la note 4 pour plus de détails sur ces APR.

FLUX DE TRÉSORERIE

Le tableau suivant présente les flux de trésorerie prévus des régimes de RPD et des régimes d'ACR :

	Régimes de RPD	Régimes d'ACR
Cotisations de l'employeur prévues au cours de l'exercice :		
2019	20 100	2 912
Versements de prestations prévus :		
2019	28 231	2 912
2020	29 217	3 091
2021	30 287	3 343
2022	31 185	3 593
2023	32 371	3 820
2024-2028	173 615	22 833

PRINCIPALES HYPOTHÈSES ACTUARIELLES

	2018	2017	2018	2017
	Régimes de RPD (en %)	Régimes de RPD (en %)	Régimes d'ACR (en %)	Régimes d'ACR (en %)
Obligations au titre des prestations projetées à la date de mesure				
Taux d'actualisation	3,67	3,77	3,69	3,77
Taux de croissance de la rémunération	2,75	2,75	2,75	2,75
Coût des prestations pour la période de 12 mois close à la date de mesure				
Taux d'actualisation	3,86	3,25	3,88	3,25
Taux de rendement prévu des actifs des régimes, à long terme	5,80	5,80	—	—
Taux de croissance de la rémunération	2,75	2,75	2,75	2,75

Le taux de croissance présumé du coût des soins de santé utilisé aux fins de la projection des coûts de l'exercice 2019 pour le régime d'ACR est de 5,3 %. Ce taux diminue graduellement jusqu'à 3,6 % en 2038, pour rester à ce niveau par la suite. Une variation de 1 % du taux de croissance présumé du coût des soins de santé produirait les effets suivants :

	Augmentation de 1 %	Diminution de 1 %
Analyse de sensibilité des régimes d'ACR		
Effet sur le coût des services rendus et des intérêts débiteurs	1 965	(1 463)
Effet sur les obligations au titre des prestations projetées	22 018	(16 947)

18. IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

Énergir, s.e.c. ne présente pas de dépenses d'impôts sur les bénéfices car, selon les lois en vigueur, les bénéfices sont imposables auprès des associés. Si des impôts reportés avaient été calculés et constatés relativement aux différentes sociétés en commandite du groupe selon la méthode de l'actif et du passif fiscal préconisée par le FASB à la norme ASC 740, intitulée *Income Taxes*, le solde du passif net d'impôts reportés aurait été supérieur de 61 716 \$ au 30 septembre 2018 et de 67 169 \$ au 30 septembre 2017. En contrepartie d'une partie de ce passif net d'impôts reportés, un actif réglementaire de 58 452 \$ serait comptabilisé au 30 septembre 2018 (63 525 \$ au 30 septembre 2017) considérant les traitements réglementaires en vigueur. Les principaux éléments qui expliqueraient cet écart sont les suivants :

	2018	2017
Provisions non déductibles	9 247	8 540
Actifs et passifs réglementaires	(16 179)	(17 524)
Propriétés, aménagements et équipements et actifs incorporels	(56 774)	(60 086)
Instruments financiers	2 501	2 406
Autres	(511)	(505)
Passif net d'impôts reportés	<u>(61 716)</u>	<u>(67 169)</u>

19. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

Énergir, s.e.c. a engagé des frais d'entreposage de gaz naturel avec Intragaz, présentés à titre de coûts directs dans l'état non consolidé des résultats, totalisant 16 803 \$ au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2018 (16 801 \$ en 2017).

Énergir, s.e.c. a engagé des frais d'entreposage et de transport de gaz naturel avec Enbridge Inc., présentés à titre de coûts directs dans l'état non consolidé des résultats, totalisant 36 551 \$ pour l'exercice clos le 30 septembre 2018 (21 000 \$ en 2017). Enbridge Inc., qui est un des actionnaires ultimes d'Énergir inc., a fusionné avec Spectra Energy Corp. en février 2017.

Ces opérations entre apparentés ont été réalisées dans le cours normal des activités et sont mesurées à la valeur d'échange, soit le montant de la contrepartie établie et convenue par les apparentés.

Énergir inc., à titre de commandité d'Énergir, s.e.c., a prêté des sommes à Énergir, s.e.c. et garantit certains engagements d'Énergir, s.e.c. Se référer aux notes 12 et 22 pour plus de détails.

20. INSTRUMENTS FINANCIERS

INSTRUMENTS FINANCIERS NON DÉRIVÉS

Les tableaux suivants présentent les évaluations à la juste valeur estimative des instruments financiers non dérivés et de leur classification entre les trois niveaux de la hiérarchie de juste valeur :

	Valeur comptable	30 septembre 2018		Juste valeur Total
		Niveau 1	Niveau 2	
Actifs financiers				
Trésorerie	7 451	7 451	—	7 451
Clients et autres débiteurs	122 138	—	122 138	122 138
Trésorerie soumise à des restrictions	34 783	34 783	—	34 783
Total	164 372	42 234	122 138	164 372
Passifs financiers				
Découvert bancaire	5 378	5 378	—	5 378
Fournisseurs et charges à payer	179 474	—	179 472	179 472
Distributions à payer	51 539	—	51 539	51 539
Dette à long terme	2 296 132	—	2 490 070	2 490 070
Dépôts de clients ¹⁾	34 975	—	34 975	34 975
Total	2 567 498	5 378	2 756 056	2 761 434

	Valeur comptable	30 septembre 2017		Juste valeur Total
		Niveau 1	Niveau 2	
Actifs financiers				
Trésorerie	22 702	22 702	—	22 702
Clients et autres débiteurs	89 943	—	89 943	89 943
Trésorerie soumise à des restrictions	36 038	36 038	—	36 038
Total	148 683	58 740	89 943	148 683
Passifs financiers				
Découvert bancaire	5 361	5 361	—	5 361
Fournisseurs et charges à payer	198 482	—	198 482	198 482
Distributions à payer	51 539	—	51 539	51 539
Dette à long terme	2 270 403	—	2 524 801	2 524 801
Dépôts de clients ¹⁾	36 113	—	36 113	36 113
Total	2 561 898	5 361	2 810 935	2 816 296

¹⁾ Ces instruments financiers sont présentés dans les autres éléments du passif à long terme du bilan non consolidé.

Il n'y a eu aucun transfert entre les niveaux 1 et 2 au cours des exercices 2018 et 2017.

Les justes valeurs correspondent à l'estimation du montant de la contrepartie dont conviendraient des parties compétentes agissant en toute liberté dans des conditions de pleine concurrence. Il s'agit d'estimations établies à un moment précis qui peuvent être modifiées au cours de périodes de présentation futures en raison des conditions du marché ou d'autres facteurs.

La juste valeur de ces instruments financiers, à l'exception de la dette à long terme, se rapproche de leur valeur comptable en raison de leur échéance rapprochée ou parce que leurs modalités sont comparables à celles du marché actuel pour des éléments similaires.

La juste valeur de la dette à long terme, incluant les échéances courantes, est fondée sur les flux de trésorerie futurs actualisés en vertu des taux d'intérêt dont Énergir, s.e.c. pourrait se prévaloir à la date du bilan pour des emprunts comportant des conditions et des échéances semblables.

Les billets garantis de rang supérieur ainsi qu'une portion des crédits à terme d'Énergir, s.e.c., libellés en dollars américains, sont désignés comme élément de couverture de l'investissement net dans des établissements étrangers autonomes ayant comme monnaie fonctionnelle le dollar américain. Au 30 septembre 2018, la valeur comptable de ces passifs financiers désignés comme élément de couverture totalise 797 831 \$ (618 090 \$ US) (769 460 \$ (616 950 \$ US) au 30 septembre 2017). La comptabilité de couverture a été appliquée par Énergir, s.e.c. à ces désignations.

INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

Juste valeur des instruments financiers dérivés

La juste valeur des instruments financiers dérivés reflète les montants qu'Énergir, s.e.c. estimerait recevoir aux règlements de contrats favorables ou serait tenue de payer afin de mettre fin aux contrats défavorables à la date du bilan non consolidé. Cette juste valeur des instruments financiers dérivés est estimée en fonction des taux au comptant ou des taux ou prix à terme en vigueur à la fermeture des marchés, à la date du bilan non consolidé. En l'absence de cette information pour un instrument donné, le taux ou le prix à terme d'un instrument équivalent est utilisé. Une prime de risque est ajoutée au taux d'intérêt sans risque lors de l'estimation de la juste valeur pour tenir compte du risque de crédit propre à Énergir, s.e.c. ainsi que du risque de crédit de chaque contrepartie.

Les justes valeurs des différentes catégories d'instruments financiers dérivés se présentent comme suit :

	30 septembre 2018		30 septembre 2017	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Instruments dérivés non désignés comme couverture				
Contrats de change à terme	83	50	339	300
Total	83	50	339	300
Total des instruments dérivés	83	50	339	300
Portions présentées au bilan non consolidé :				
Court terme	83	50	231	206
Long terme	—	—	108	94
Total	83	50	339	300

Les valeurs nominales des différentes catégories d'instruments financiers dérivés se présentent comme suit :

	30 septembre 2018	30 septembre 2017
Contrats de change à terme	2 392	39

Hiérarchie de la juste valeur des instruments financiers dérivés

Aux 30 septembre 2018 et 2017, la juste valeur de tous les instruments financiers dérivés est évaluée selon le niveau 2.

Comptabilisation des instruments financiers dérivés

La juste valeur des instruments financiers dérivés désignés comme éléments de couverture est incluse dans le cumul des autres éléments du résultat étendu jusqu'à ce que les opérations couvertes soient constatées dans les résultats.

21. GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

APERÇU DE LA GESTION DES RISQUES

Énergir, s.e.c. est exposée au risque de marché, au risque de crédit et au risque de liquidité. Les stratégies, politiques et contrôles en place sont conçus pour assurer que les risques assumés par Énergir, s.e.c. relativement à ses

instruments financiers sont conformes aux exigences réglementaires, à ses objectifs et à sa tolérance aux risques. Les risques sont gérés à l'intérieur des limites approuvées par le conseil d'administration d'Énergir inc. et mises en application par la direction.

RISQUES DE MARCHÉ

Les risques de marché englobent plusieurs catégories de risques. Les facteurs de risque, tels que les variations des taux de change, des taux d'intérêt et des prix du gaz naturel, ont une incidence sur la juste valeur des actifs et passifs financiers.

Risque lié au taux de change

Les billets garantis de rang supérieur ainsi qu'une portion des crédits à terme d'Énergir, s.e.c. libellés en dollars américains sont désignés comme élément de couverture d'une portion équivalente de l'investissement net dans des établissements étrangers. Ainsi, l'effet des variations du taux de change sur les dettes à long terme libellées en dollars américains désignées comme élément de couverture est comptabilisé dans les autres éléments du résultat étendu, réduisant en partie les écarts de conversion des établissements étrangers. De plus, des contrats de change à terme sont utilisés afin de gérer l'exposition au risque de change lié à des revenus en dollars américains dans Gaz Métro GNL.

Au 30 septembre 2018, une appréciation (dépréciation) de 5 % du dollar américain par rapport au dollar canadien aurait eu un impact négatif (positif) de 1 562 \$ sur le bénéfice net non consolidé et de 24 673 \$ sur le résultat étendu non consolidé.

Risque lié au taux d'intérêt

Énergir, s.e.c. est exposée au risque de fluctuation des taux d'intérêt et gère ce risque principalement par une politique de fixation des taux d'intérêt qui lui permet de maintenir une portion importante de sa dette à long terme à taux fixe.

Énergir, s.e.c. est par contre exposée au risque de taux d'intérêt sur son emprunt bancaire et sur la portion de sa dette à long terme qui porte intérêt à des taux variables. Pour Énergir, s.e.c., en vertu d'un traitement réglementaire, les effets financiers des différences entre les taux d'intérêt réels et ceux utilisés lors de l'établissement des tarifs de distribution au cours d'un exercice donné sont reflétés dans les tarifs de distribution d'un exercice futur et, par conséquent, n'ont aucun impact sur le bénéfice net.

Au 30 septembre 2018, une hausse (baisse) de 100 points de base des taux d'intérêt, dans la mesure où toutes les autres variables demeurent constantes, aurait eu un impact à la baisse (hausse) sur le bénéfice net non consolidé d'environ 1 840 \$.

Risque lié au coût de l'énergie

Au Québec, le gaz naturel doit être vendu aux clients au prix coûtant et ne fait pas l'objet de couverture à l'aide d'instruments financiers dérivés. Des instruments financiers dérivés liés au gaz naturel sont utilisés afin de gérer l'exposition de la clientèle à la volatilité des prix du gaz naturel. De plus, toutes les fluctuations des prix de l'énergie, incluant les gains et les pertes sur les instruments financiers dérivés, sont comptabilisées à titre d'APR afin d'être reflétées dans les tarifs futurs, en vertu de la *Loi sur la Régie de l'énergie*.

RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit représente le risque qu'un client, avec qui Énergir, s.e.c. effectue des opérations courantes de ventes de produits et services ou une contrepartie relativement aux instruments financiers dérivés, ne soit pas en mesure de s'acquitter de ses obligations, conformément aux conditions des ententes intervenues avec lui et qu'il en résulte une perte financière. Le risque de crédit maximal lié aux contreparties correspond à la valeur comptable des instruments financiers présentés à l'actif du bilan non consolidé.

L'analyse chronologique des comptes clients est présentée ci-dessous :

	<u>2018</u>	<u>2017</u>
Moins de 30 jours	84 051	66 371
30 à 60 jours	2 843	1 346
61 à 90 jours	637	448
Plus de 90 jours	1 313	5 791
	<u>88 844</u>	<u>73 956</u>
Moins : provision pour créances douteuses	(4 336)	(3 940)
	<u>84 508</u>	<u>70 016</u>

La concentration de crédit liée aux clients et autres débiteurs est plutôt limitée en raison de la diversité et du grand nombre de clients. Le risque de crédit lié aux clients et autres débiteurs est atténué par l'utilisation de divers moyens, incluant les dépôts de garanties obtenus des clients dans les circonstances permises par la Régie. Au 30 septembre 2018, Énergir, s.e.c. détient des dépôts de 34 975 \$ fournis en garantie par des clients, comparativement à 36 113 \$ au 30 septembre 2017.

Le risque de crédit lié aux contreparties est atténué par l'utilisation de techniques de gestion du risque de crédit comportant une évaluation de la solvabilité d'une contrepartie et la surveillance de son évolution, la conclusion d'ententes avec plusieurs contreparties, l'établissement de limites de risque, le contrôle des risques en fonction de ces limites, l'établissement d'accords de soutien au crédit ainsi que l'obtention de garanties financières et de dépôts de garantie lorsque les circonstances le justifient et selon les modalités approuvées par les autorités réglementaires. Énergir, s.e.c. surveille et gère assidûment la concentration du risque de crédit lié aux contreparties.

Au 30 septembre 2018, la majorité des contreparties relativement aux instruments financiers dérivés possèdent une notation de crédit élevée et au moins égale à celle d'Énergir, s.e.c. et sont toutes des sociétés importantes qui satisfont aux normes d'évaluation de crédit d'Énergir, s.e.c.

RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité est le risque qu'Énergir, s.e.c. ne soit pas en mesure de faire face à ses engagements financiers à leur échéance. Énergir, s.e.c. gère le risque de liquidité en établissant des prévisions de flux de trésorerie afin de déterminer ses besoins en financement et en s'assurant qu'elle dispose des liquidités et des facilités de crédit suffisantes pour combler ses besoins et pour respecter ses engagements à leur échéance. Ainsi, un amalgame de facilités de crédit engagées et à demande ainsi que l'accès aux marchés des capitaux, directement par Énergir, s.e.c. ou par l'entremise d'Énergir inc. ou de Valener, permettent de répondre à ses besoins. Cependant, toute réduction importante de la capacité d'Énergir, s.e.c. ou de certaines de ses filiales ou de celles d'Énergir inc. ou de Valener d'accéder aux marchés des capitaux à des conditions satisfaisantes, ou toute hausse importante de leur coût de financement, en raison notamment de toute détérioration importante de la conjoncture économique, de l'état général des marchés financiers, de la perception négative sur les marchés financiers de leur situation ou de leurs perspectives financières ou d'une révision à la baisse de leurs notations de crédit, pourrait avoir un effet défavorable sur les activités, la situation financière ou le bénéfice net d'Énergir, s.e.c.

22. ENGAGEMENTS ET GARANTIES

CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT

Dans le cours normal des affaires, des contrats d'approvisionnement en transport et en entreposage de gaz naturel ont été conclus pour différentes périodes. Pour la majorité de ces contrats, les prix sont établis en fonction du marché ou des tarifs approuvés périodiquement par les organismes de réglementation en place. Les coûts relatifs à ces contrats seront récupérés auprès des clients dans les exercices correspondants.

Au 30 septembre 2018, l'échéancier des engagements contractuels reliés aux différents types d'approvisionnement, dont la durée est supérieure à un an, se présente comme suit :

	2019	2020	2021	2022	2023	Exercices subséquents	Total
Fourniture d'énergie	3 379	4 308	4 693	4 755	4 755	66 616	88 506
Transport	305 377	300 500	299 603	289 611	280 995	1 048 501	2 524 587
Entreposage	22 692	19 725	17 659	16 570	14 840	—	91 486
Total	331 448	324 533	321 955	310 936	300 590	1 115 117	2 704 579

Les engagements contractuels sont présentés selon les prix et taux en vigueur à la date du bilan non consolidé, à l'exception des contrats à prix fixe.

CONTRATS DE LOCATION

Énergir, s.e.c. s'est engagée dans des contrats de location-exploitation pour les locaux commerciaux et autres actifs utilisés dans le cours normal de ses activités. Les versements minimaux annuels exigibles en vertu de ces contrats s'échelonnent comme suit :

	2019	2020	2021	2022	2023	Exercices subséquents	Total
Contrats de location	1 272	1 133	1 023	6	—	—	3 434

GARANTIES

Énergir, s.e.c. et Énergir inc., à titre de commandité d'Énergir, s.e.c., ont émis des lettres de crédit d'un montant global de 24 498 \$, afin de garantir une portion des avantages sociaux futurs d'Énergir, s.e.c. Advenant le non-renouvellement des lettres de crédit, des solutions de rechange devraient être envisagées afin de garantir les engagements d'Énergir, s.e.c. à l'égard de ces avantages sociaux futurs.

23. ÉVENTUALITÉS

LITIGES

Énergir, s.e.c. fait l'objet de réclamations et de poursuites dans le cours normal de ses activités, y compris en matière d'environnement. De l'avis de la direction, ces réclamations et ces poursuites font, pour la plupart, l'objet d'une couverture d'assurance adéquate. Le dénouement des réclamations et poursuites ne devrait pas avoir d'incidence significative sur les résultats non consolidés ou sur la situation financière non consolidée d'Énergir, s.e.c.

24. ÉVÉNEMENT POSTÉRIEUR À LA DATE DU BILAN

Les présents états financiers non consolidés et les notes afférentes reflètent l'évaluation par Énergir, s.e.c. des événements postérieurs à la date de clôture jusqu'au 14 décembre 2018, date d'approbation des états financiers non consolidés.

DÉCLARATION D'UNE DISTRIBUTION

Le 22 novembre 2018, le conseil d'administration d'Énergir inc., agissant à titre de commandité d'Énergir, s.e.c., a déclaré une distribution trimestrielle de 51 539 \$, payable le 3 janvier 2019, à ses associés.

25. INFORMATIONS COMPARATIVES

Certains chiffres de l'exercice précédent présentés à des fins de comparaison ont été reclassés en fonction de la présentation adoptée pour le présent exercice.